



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2014

**DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION**

réussir sa mobilité

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a été votée et promulguée. C'est à présent dans les classes que se joue la refondation. A la phase de construction doit succéder celle de la consolidation et l'année scolaire 2013-2014 est celle de la mise en œuvre de la refondation.

S'agissant des moyens humains, un investissement très important s'avère nécessaire pour mener à bien ces dispositions. Dans une situation économique très difficile, exigeant un budget contraint, l'éducation nationale est le seul ministère à connaître une croissance importante de ses emplois. L'effort est d'abord consacré au rétablissement d'une véritable formation initiale pour les enseignants.

Par ailleurs, le travail sur l'équité scolaire ne peut être que le fruit d'un « agir ensemble » et dans cette perspective l'accompagnement de tous les acteurs de l'éducation permettra d'œuvrer pour « la réussite de tous ». Pour permettre l'accompagnement des projets de mobilité des enseignants, les principes d'équité, de transparence et d'adéquation qualitative des postes et des personnes doivent être respectés. C'est pourquoi, j'attache une importance particulière à la qualité de l'information qui vous est communiquée dans le cadre de ce mouvement.

Un guide pratique, présente les grandes lignes de ce mouvement. Vous y trouverez des conseils vous permettant de formuler votre demande au mieux de votre intérêt. Par ailleurs, des exemples vous apporteront un éclairage sur le fonctionnement du processus de mutation.

Le second document, plus technique, vous apportera des compléments d'information précis et vous permettra de constituer votre dossier de confirmation de mutation, après la fermeture du serveur.

En complément de ces circulaires, vous pouvez consulter dès à présent le site académique (<http://www.ac-lille.fr>), ainsi que le site spécifique à la publication des postes au mouvement (<http://siam.ac-lille.fr/mouvement/>) à compter du **17 mars 2014** en vue de découvrir les caractéristiques générales de l'académie ainsi que la présentation individuelle des établissements.

Un dispositif d'accompagnement à la mutation, est organisé au sein de l'académie, notamment par l'organisation d'une réunion d'information, prévue le **12 mars 2014**. À cette occasion, le Département des Personnels Enseignants fera une présentation générale du mouvement intra-académique, à la suite de laquelle vous pourrez être conseillé individuellement sur votre projet. A côté de ce rendez-vous, une « **cellule mobilité** » composée de gestionnaires expérimentés en matière de mouvement vous accueillera et vous apportera un conseil personnalisé.

Je formule le vœu que ce dispositif d'information vous permette de mener au mieux votre projet de mobilité.

Jean-Jacques POLLET
Recteur de l'académie de Lille,
Chancelier des universités

Pour tout renseignement ou conseil personnalisé, vous pouvez contacter la cellule mobilité en composant le 03 20 15 66 88 de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi du 17 mars au 2 avril 2014

ou poser vos questions sur : mvt2014@ac-lille.fr

Un accueil est également organisé au rectorat - 5^{ème} étage du 17 mars au 2 avril 2014 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS

1.....Le mouvement en chiffres.....	4
2.....Les participants.....	5
3.....Calendrier.....	7
4.....Consultation des postes.....	9
5.....Les vœux et les conseils de saisie.....	9

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

1.....Les postes spécifiques intra-académiques.....	11
2.....Les postes ECLAIR.....	11

LE BARÈME ET LES BONIFICATIONS

Bonifications familiales ou civiles.....	14
1.....Rapprochement de conjoint.....	14
2.....Mutation simultanée.....	16
3.....Réintégration après congé parental.....	17
4.....Rapprochement de la résidence de l'enfant.....	17
Bonifications médicales.....	18
1.....Réintégration après CLD, PACD, PALD.....	18
2.....Demandes formulées au titre du handicap.....	19
3.....Demandes formulées au titre du dossier médical de l'enfant.....	19
4.....Bonification pour les BOE.....	20
Bonifications APV.....	20
Bonifications liées à la politique académique.....	21
1.....Personnels concernés par une mesure de carte scolaire.....	21
2.....Agrégés.....	24
3.....Bonifications pour la stabilisation des TZR issus de l'Académie de Lille.....	24
4.....Valorisation de la diversité du parcours professionnel.....	25
Bonification fonctionnaires stagiaires.....	26
Synthèse des éléments du barème intra-académique.....	27

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ATER ET D'ALLOCATAIRE DE RECHERCHE.....	28
--	----

MODALITÉS D'AFFECTATION DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI RECRUTÉS AU TITRE DU DÉCRET DE 1995.....	29
---	----

Le mouvement 2013 en chiffres

PARTICIPANTS

3 485 personnes ont participé au mouvement intra-académique.

1 743 personnes ont été affectées, dont **990** participants volontaires.

SATISFACTION

36,24% des participants volontaires ont obtenu une mutation.

36,24% des personnes ont été affectées sur leur 1^{er} vœu.

29% des personnes ont été affectées sur leurs vœux de rang 2 à 5.

9,5% des participants obligatoires ont été affectés en extension.

TYPES D'AFFECTIONS

1 413 personnes ont été affectées en établissement.

217 personnes ont été affectées sur zone de remplacement,

363 TZR ont été mutés en établissement, sur **1 036** TZR participants.

446 néo-titulaires ont été affectés, dont **257** en établissement et **189** en zone de remplacement.

POSTES SPÉCIFIQUES

1 647 postes spécifiques dans l'académie dont **1 261** postes ECLAIR.

159 postes vacants dont **120** postes vacants ECLAIR.

216 candidatures qui ont émis **410** vœux

Les participants

Tout enseignant nommé à titre définitif, non touché par une mesure de carte scolaire, conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

PARTICIPANTS VOLONTAIRES

Vous pouvez participer au mouvement de votre discipline uniquement. Par exemple, les certifiés de mathématiques participent en mathématiques. Ceci explique que les personnels titulaires d'une autre discipline affectés en documentation à leur demande ne peuvent être affectés qu'à titre provisoire, à l'année.

Il existe quatre exceptions :

1. Les personnels enseignants de physique chimie ou de physique appliquée peuvent participer à l'un des deux mouvements.
2. Les professeurs de sciences de l'ingénieur peuvent participer dans leur discipline ou en technologie. En plus de la technologie, les professeurs agrégés d'ingénierie des constructions peuvent participer au mouvement sur les postes d'architecture et construction et les postes d'énergie. Quant aux agrégés d'ingénierie, en plus de la technologie, ils peuvent participer au mouvement sur les postes d'énergie et les postes d'information et numérique. Pour les professeurs de sciences de l'ingénieur arrivant d'une autre académie : le choix effectué lors de la phase inter-académique, lors de la période de la saisie des vœux, vaut également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.
3. Les PLP peuvent postuler sur des postes normalement réservés aux certifiés, notamment en établissement ECLAIR où leur profil peut s'avérer particulièrement bien adapté aux exigences particulières de ces établissements. Leur candidature sera alors envoyée à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 2 avril 2014 car leur candidature ne pourra pas être prise en compte par le serveur d'inscription. Ainsi, un PLP qui souhaite participer dans sa discipline, en LP, le fera par informatique sur le serveur SIAM. En revanche, s'il souhaite participer sur des postes certifiés, il participera par mail.

4. De la même façon, les professeurs certifiés et agrégés qui souhaitent candidater en lycée professionnel ne pouvant pas participer informatiquement au mouvement réservé aux PLP, ils peuvent candidater sur ce type de poste en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 2 avril 2014.

Ainsi, un certifié qui souhaite participer dans sa discipline, en lycée ou collège, le fera par informatique sur le serveur SIAM. En revanche, s'il souhaite participer sur des postes en LP, il participera par mail.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Certains personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les personnels entrants dans l'académie
- Les personnels qui arrivent au terme de leur disponibilité, de leur congé longue durée, de congé de réadaptation, de leur congé parental de plus de 6 mois
- Les personnels nommés à titre provisoire
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste
- Les personnels issus d'autres corps via détachement, et intégrés dans le 2d degré à la rentrée 2013

Lorsqu'un enseignant devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction dans les vœux exprimés, une procédure d'extension est générée de manière automatique (voir annexe technique).

Les personnels enseignants des disciplines sciences industrielles de l'ingénieur, les professeurs de physique-chimie et de physique appliquée concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2014 peuvent participer au mouvement dans la discipline de leur choix, les points de mesure de carte scolaire s'appliqueront.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent désormais bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline de leur choix.

Les participants (suite)

Par exemple :

- Un professeur de génie mécanique, touché par une mesure de carte en 2010 au lycée de l'Europe de Dunkerque, et réaffecté en ZR Flandre, bénéficie désormais de 1500 points en technologie pour revenir dans la commune de Dunkerque.
- Un professeur de physique appliquée, touché par une mesure de carte en 2010 au lycée Forest de Maubeuge, et réaffecté au lycée du Hainaut de Valenciennes par mesure de carte, bénéficie désormais de 3000 points en physique chimie sur le lycée Forest de Maubeuge.

UNE RENCONTRE ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LE DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SE TIENDRA LE MERCREDI 12 MARS A 14 HEURES AU RECTORAT DE LILLE.

LA REUNION SERA RETRANSMISE EN VISIO-CONFERENCE AU :

- lycée Blaise Pascal de Longuenesse
- lycée Darras de Liévin
- LP Fernand Léger de Coudekerque-Branche
- lycée Gambetta d'Arras
- lycée de l'Escaut de Valenciennes

Calendrier

Du 17 mars au 2 avril : dispositif d'info-mobilité

Du 17 mars 9 heures au 2 avril 23 heures 59 : ouverture du Serveur SIAM via I-Prof

Le 12 mars à 14 heures : visioconférence d'info-mobilité générale

Le 2 avril : date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap, ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) directement auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur

Le 3 avril : édition des formulaires de confirmation dans les établissements

Le 8 avril : date limite de retour des confirmations au Rectorat – DPE – 7ème bureau

Le 25 avril : publication des barèmes vérifiés par les services du Rectorat sur SIAM via i-prof

Le 6 mai : groupe de travail sur les postes spécifiques

Le 7 mai matin : CAPA mouvement PEGC

Le 7 mai après-midi : groupe de travail sur les priorités médicales

Le 13 mai : date limite de réception, au Rectorat, des demandes tardives de mutation ou de modification pour les cas évoqués à l'article 7 de l'arrêté académique, ainsi que des demandes d'annulation de mutation.

Les 14 - 15 et 16 mai : groupes de travail sur les barèmes

Du 20 mai au 31 mai : publication des barèmes définitifs (SIAM via I-Prof)

Les 16 – 17 – 18 juin : réunion des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) et des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

A partir du 16 juin : publication des résultats définitifs sur SIAM via i-prof au fur et à mesure de la tenue des FPMA et CAPA

Le 20 juin : date limite de dépôt, au Rectorat, ou par mail sur dpe-b7@ac-lille.fr des demandes de révision d'affectation relevant des cas énumérés à l'article 8 de l'arrêté

Le 24 juin : groupe de travail sur les demandes de révisions d'affectations

Le 26 juin : mouvement CPIF

MARS	
1	
2	
3	FPMN CAPN INTER
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	VISIOCONFERENCE
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	

AVRIL	
1	Ouverture SIAM IPROF
2	Ferm SIAM & Lim doss hand
3	Edition et retour confirm des EPLE vers DPE
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	1ère pub des barèmes
26	
27	
28	
29	
30	

MAI	
1	
2	
3	
4	
5	Déb vœux STG
6	GT postes spécifiques
7	GT priorités médicales
8	
9	
10	
11	
12	
13	Demandes tardives
14	
15	GT BAREMES
16	GT MATIN
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	

JUN	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	Fin vœux STG
16	
17	FPMA et CAPA
18	
19	
20	Limite révisions d'aff
21	
22	
23	
24	GT révisions d'affectations AM
25	
26	mvt CPIF
27	
28	
29	
30	

JUILLET	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	

Consultation des postes

Sur le serveur SIAM via i-prof, vous pouvez consulter les postes mis au mouvement :

Vous obtiendrez :

- La liste des postes existants vacants ou non avant le mouvement
- La liste des postes « à complément de services donnés et reçus » connus, cette liste peut évoluer, elle n'est donc **pas définitive**. Il s'agit de postes dont le service est partagé entre deux, voire trois établissements.
- La liste des postes du mouvement spécifique intra-académique
- Les codes nécessaires à la formulation des vœux

La liste des postes n'est jamais définitive. Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Les PEGC peuvent postuler sur les postes qui leur sont réservés.

Toutefois, je vous invite à participer au mouvement, même si aucun poste vacant n'apparaît dans la zone souhaitée. En effet, une attention particulière pourra être apportée aux différentes situations, en fonction des postes vacants, tous statuts confondus.

Les vœux et les conseils de saisie

LES VŒUX

Vous pouvez exprimer jusqu'à **20 vœux**.

Si vous êtes participant obligatoire et que vos vœux sont trop restreints, vous risquez de ne pas obtenir satisfaction, et de ce fait, d'être affecté via la procédure d'**extension** (voir annexe technique), sur les postes restés vacants.

LES TYPES DE VŒUX

Il convient de savoir ce que recouvrent les termes suivants, fréquemment utilisés en matière de mouvement :

1. Vœu précis

Il s'agit d'un vœu sur un établissement précis, par exemple « Collège Verlaine de Lille » ou « SEGPA du collège Pierre de Ronsard d'Hautmont ».

2. Vœu large

Il s'agit d'un vœu sur une commune, un groupement de communes, un département, une zone de remplacement ou l'académie.

On l'appelle « large » car il contient plusieurs vœux précis.

Vous trouverez la liste des groupements de communes et des zones de remplacement dans l'annexe, ainsi que dans SIAM.

3. Vœu large restrictif

Il s'agit d'un vœu large que l'on aura restreint par une condition. Par exemple, le vœu « commune de Lille, uniquement collègue » est un vœu large restrictif.

La codification des vœux est expliquée dans l'annexe technique.

MODALITÉS DE SAISIE DES VŒUX

Tous corps sauf PEGC : SIAM via I.PROF

PEGC : SIAM <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

N'oubliez pas de vous reconnecter afin de vérifier que votre demande de mutation est bien prise en compte.

Les vœux et les conseils de saisie (suite)

AVANT LA SAISIE

- Munissez vous de votre NUMEN
- Munissez vous de la note technique

PENDANT LA SAISIE

Pour éviter tout risque d'erreur, vérifiez bien les codes que vous utilisez.

Voici des exemples d'erreurs fréquemment commises :

- code de la SEGPA au lieu du code du collège
- code du LP au lieu du code du lycée (et inversement)

De plus, **pour éviter des vœux inutiles**, après avoir exprimé un vœu large, ne demandez pas des établissements ou communes inclus dans ce vœu large, sauf s'ils vous apportent plus de points (cas d'un établissement APV).

Exemple :

Après « groupement de communes de Dunkerque », ne pas demander les vœux « commune de Bourbourg » ou « collège Jean Jaurès de Bourbourg » : en effet, ces deux derniers sont déjà inclus dans le groupement de communes de Dunkerque

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'Académie, vous ne devez en aucun cas saisir le poste dont vous êtes titulaire en établissement ou en ZR. **Si ce vœu est exprimé, il sera supprimé ainsi que les suivants** (sauf pour les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte).

Lors des rentrées de ces trois dernières années, de nombreux LP ont été intégrés dans des lycées généraux. L'attention des PLP est donc attirée sur le fait que les vœux restrictifs « uniquement LP » excluent de fait les lycées qui accueillent des sections d'enseignement professionnel, comme, par exemple, le lycée Forest de Maubeuge ou encore le lycée Lavezzari de Berck. La liste exhaustive des LP intégrés aux lycées se trouvent en annexe.

Il est donc vivement conseillé aux PLP souhaitant éviter d'être affecté en SEGPA de demander, dans leur vœux larges les LP et les lycées.

L'attention des **certifiés** est également attirée sur les sections d'enseignement général intégrées aux LP. Il en existe 3 dans l'académie : la SGT du LP de l'Aa de St Omer, la SGT du LP Léo Lagrange de Bully-les-Mines, et la SGT du LP d'Estaires. Attention donc si vous demandez ces communes, en sélectionnant uniquement des lycées, vos vœux ne porteront pas sur les SGT.

Pour les **agrégés** : ATTENTION : ne pas oublier de formuler des vœux SGT pour l'obtention de la bonification des points agrégés.

APRES LA SAISIE

Seul le formulaire de confirmation dûment signé (que vous pouvez éventuellement modifier manuellement) vaut engagement de participation au mouvement.

Commencez à rassembler les pièces nécessaires sans attendre l'édition de la confirmation d'inscription.

Les formulaires de confirmation seront édités dans l'établissement d'affectation.

Pour les TZR, le formulaire sera édité dans l'établissement de rattachement (RAD).

Profitez des premiers jours d'ouverture pour préparer votre demande.
En effet, vous avez la possibilité de modifier votre demande jusqu'au jour de la fermeture.

Près de 1 700 postes, vacants ou susceptibles de l'être, ont été présentés au mouvement spécifique en 2013.

Ces postes sont attribués sans tenir compte du barème, et sur le seul profil du candidat.

Vous avez la possibilité de panacher les vœux sur poste classique, et les vœux sur poste spécifique. Dans ce cas, il convient de **placer vos vœux sur poste spécifique dans les premiers rangs** car la commission attribuant les postes spécifiques se réunit avant celle concernant les postes classiques.

Si les vœux sur poste spécifique ne sont pas placés en premier, vos vœux traditionnels placés avant les vœux

spécifiques risquent d'être inopérants.

Voici un exemple :

1. Commune de Lille, tous postes
2. Lycée Châtelet de Douai, poste spécifique arts option théâtre

Si vous êtes retenu(e) par le corps d'inspection sur le poste de théâtre à Douai, votre vœu commune de Lille, même s'il est placé avant, et même si votre barème vous aurait permis d'obtenir un poste à Lille, ne sera pas étudié.

Les postes du mouvement spécifique intra

Les postes ouverts au mouvement spécifique requièrent des compétences ou une expérience particulière. C'est pourquoi il est demandé aux postulants de motiver leur demande et de faire parvenir **CV et lettre de motivation** aux services du rectorat.

Ces éléments seront ensuite étudiés par le **corps d'inspection** qui émettra un avis sur les candidatures

en fonction des compétences de chaque candidat.

Les postes spécifiques mis au mouvement intra-académique regroupent les postes en section européenne, certains postes d'EPS en sections sportives particulières, des postes en théâtre et cinéma, les postes en établissement ECLAIR, etc.

Les postes ECLAIR

Plusieurs avantages de carrière sont liés à une affectation dans un établissement ECLAIR :

- > Un régime indemnitaire spécifique plus avantageux
- > Des points de mutation complémentaires utilisables au mouvement intra académique et au mouvement inter académique, après 5 ans de stabilité.

Vous trouverez la liste des 34 établissements ECLAIR de l'académie en annexe. Si vous souhaitez postuler sur un poste spécifique dans un établissement ECLAIR, il conviendra de demander un **entretien** au chef d'établissement **après avoir inscrit le poste dans vos vœux**. C'est à la lumière des avis concertés du chef d'établissement et des corps d'inspection que les affectations seront prononcées.

Un des grands objectifs du mouvement étant la couverture des postes la plus complète possible, ces postes non pourvus seront rebasculés dans le mouvement barémé.

Afin de concilier cette exigence de couverture avec le souhait de constituer des équipes pédagogiques solides motivées et expérimentées dans les établissements ECLAIR, les personnels arrivant au mouvement barémé sur les ECLAIR ne seront effectivement nommés qu'après validation des corps d'inspection et des chefs d'établissement concernés.

Consultez le serveur académique pour le descriptif de ces postes ainsi que le site des établissements.

Les postes ECLAIR

Les affectations sur postes spécifiques s'effectuent hors barème en tenant compte des compétences des candidats. Si vous désirez y être nommé(e), vous devez :

- Adresser au DPE 7ème bureau, au plus tard pour le 2 avril 2014, une lettre de candidature précisant vos motivations, votre expérience et le(s) poste(s) sollicité(s).
- Pour les postes situés en établissements ECLAIR, envoyer obligatoirement pour le 2 avril 2014, un exemplaire de la lettre de motivation au(x) chef(s) d'établissement(s) concerné(s) et solliciter un entretien.

ET

- Participer au mouvement intra-académique en formulant votre demande sur «SIAM via I.PROF» (<https://bv.ac-lille.fr/iprof>) et en saisissant obligatoirement les postes spécifiques en premiers rangs dans l'ordre des vœux.

LE BARÈME ET LES BONIFICATIONS

Le barème et les bonifications servent à identifier les priorités de mutation et à départager les participants. Le cumul de ces bonifications permet d'apprécier la situation individuelle de chacun des participants. Le barème reste **indicatif** et constitue une aide à l'affectation. L'affectation à l'issue du mouvement est une décision du Recteur.

Le barème de mutation se compose d'une partie fixe, qui fait partie de tous les barèmes, et éventuellement d'une partie dite variable.

La partie fixe prend en compte :

A. l'échelon (obtenu par reclassement au 01.09.2013 ou par promotion au 31.08.2013)

21 points du 1er au 3e échelon

7 points par échelon à partir du 4e

49 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les professeurs hors classe et classe exceptionnelle

B. l'ancienneté de poste (l'année 2013-2014 est comptée)

10 points par an

25 points tous les 4 ans

} donc pour 4 ans d'ancienneté : $4 \times 10 + 25 = 65$ points

La partie variable prend en compte :

A. La situation familiale ou civile

Rapprochement de conjoint

Mutation simultanée

Retour après congé parental

Rapprochement de la résidence de l'enfant

B. Bonifications médicales

Réintégration après CLD, PACD, PALD

Situation au titre du handicap

Demandes au titre du dossier médical de l'enfant

Bonification pour les BOE

C. Bonifications APV

D. Bonifications liées à la politique académique

Mesures de carte scolaire

Agrégés dont les vœux portent sur des lycées

Stabilisation des TZR

E. Bonification fonctionnaires stagiaires

À l'issue de la saisie,
votre barème sera calculé
automatiquement.

Bonifications familiales ou civiles

Les bonifications familiales ou civiles ont pour objet de faciliter la mutation des personnels concernés, afin qu'ils concilient au mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Aucune bonification pour année de séparation ne sera accordée, compte tenu de la configuration géographique de l'académie.

Rapprochement de conjoint — bonification familiale

DÉFINITION

Cette bonification a pour objectif de permettre à deux personnes liées entre elles par le mariage, le PACS ou par leurs enfants de se rapprocher l'une de l'autre.

La résidence privée peut être prise en compte pour le rapprochement de conjoint.

LES BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez prétendre au rapprochement de conjoint si vous êtes marié(e), pacsé(e), ou si vous avez un enfant reconnu (né ou à naître) avec la personne de laquelle vous voulez vous rapprocher.

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi après une période d'activité.

Aucun rapprochement de conjoint n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Éducation nationale, sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation assuré d'être maintenu dans son académie d'origine ou un stagiaire professeur des écoles.

LES POINTS

150,2 points si vous n'avez pas d'enfant, né ou à naître
75 points supplémentaires viennent s'ajouter à ces 150,2 points pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014.

LA SAISIE DES VŒUX

Condition n°1

Pour les vœux sur lesquels vous souhaitez bénéficier des points, il faut demander :

- tout type d'établissement (par exemple ne pas préciser « uniquement collègue »)
- des vœux larges (pas d'établissement précis)

Condition n°2

Saisir les vœux dans un ordre établi pour prétendre aux bonifications :

- le premier vœu large doit être situé dans le département demandé lors du rapprochement de conjoint ;
- tous les vœux qui suivront, même s'ils ne se trouvent pas dans le département d'origine, seront à leur tour bonifiés.

Bonifications familiales ou civiles

Rapprochement de conjoint (suite)

EXEMPLES

Nous considérons un professeur qui souhaite se rapprocher de son épouse. Celle-ci travaille et réside à Dunkerque, dans le département 59.

➔ Premier exemple de vœux

1. COMMUNE DE DUNKERQUE (59)  + 150,2 points
 2. COMMUNE D'OYE-PLAGE (62)
 3. COMMUNE DE GRAVELINES (59)
 4. COMMUNE DE COUDEKERQUE-BRANCHE (59)
- } Chacun des vœux rapporte 150,2 points.

*Chacun des vœux rapporte **+150,2 points**, même celui formulé dans le Pas-de-Calais, car la bonification a été déclenchée par le premier vœu qui est situé dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint.*

➔ Deuxième exemple de vœux

1. COMMUNE D'OYE-PLAGE (dans le 62)  + 0 point
2. COMMUNE DE DUNKERQUE (dans le 59)  + 0 point
3. GROUPEMENT DE COMMUNE DE DUNKERQUE (59)  + 0 point

Le premier vœu ne se situant pas dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint, la bonification n'est pas déclenchée, même pour les vœux situés dans ce département.

➔ Troisième exemple de vœux

1. Lycée de l'Europe à Dunkerque  + 0 point
2. COMMUNE DE DUNKERQUE  + 150,2 points
3. Lycée Jean Bart de Dunkerque  + 0 point (vœu inutile)
4. GROUPEMENT DE COMMUNE DE CALAIS (62)  + 150,2 points

Le premier et le troisième vœux ne sont pas bonifiés car il s'agit de vœux précis. En revanche le deuxième et le quatrième vœux sont bonifiés car :

- le vœu n°2 est le premier vœu large et est situé dans le département 59
- le vœu n°4 est bonifié car c'est un vœu large dont la bonification est enclenchée par le vœu 2

Bonifications familiales ou civiles

Mutation simultanée

DÉFINITION

Peuvent prétendre à la mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré qui participent au même mouvement intra-académique qui souhaitent muter ensemble.

Donc, un professeur certifié peut faire une demande de mutation simultanée avec :

un PLP, un agrégé, un professeur d'EPS, un CPE, un COP ou un adjoint d'enseignement.

LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à la mutation simultanée :

- 2 titulaires
- 2 stagiaires
- 1 titulaire et 1 stagiaire **UNIQUEMENT** si ce dernier appartient déjà en qualité de titulaire à un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré. Par exemple, un certifié et un certifié stagiaire agrégé issu du concours interne peuvent demander une mutation simultanée.

Ne peuvent pas prétendre à la mutation simultanée

- 1 titulaire et 1 stagiaire

LA SAISIE DES VŒUX ET LES POINTS

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Vous pouvez bénéficier de **50 points** sur tous vos vœux larges si vous pouvez prouver un lien (idem que pour le rapprochement de conjoint) avec la personne avec laquelle vous souhaitez muter conjointement. Vous bénéficierez de 75 points par enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014.

S'il n'y a pas de lien, une demande de mutation simultanée peut être faite quand même, mais sans les points : les mutations simultanées seront alors traitées en mutations pour convenances personnelles, sans bonification.

Dans le cadre d'une participation volontaire, si les vœux ne peuvent être satisfaits pour les deux participants, aucune mutation ne sera prononcée.

Dans le cadre d'une participation obligatoire, la proximité des affectations sera particulièrement recherchée.

Quelques conseils si vous demandez des bonifications familiales

Si vous pouvez obtenir des bonifications familiales pour votre mutation, seuls les vœux larges (minimum « commune ») sont bonifiés. Dans ce type de situation, il vous est conseillé pour les communes ne comportant qu'un seul établissement de faire figurer le vœu « commune » (**+150,2 points**) plutôt que le vœu « établissement » (pas de bonification).

Exemples :

Pour les PLP, demander « commune d'Outreau » plutôt que le LP d'Outreau puisqu'il n'existe qu'un seul type d'établissement où vous pouvez être affecté.

Au lieu de formuler le vœu « collègue Paul Eluard de Cysoing » (pas de bonification) mieux vaut formuler « commune de Cysoing » (bonification de **150,2 points**), la commune de Cysoing n'ayant qu'un seul établissement.

Bonifications familiales ou civiles

Réintégration après congé parental d'une durée supérieure à 6 mois

Les personnels enseignants ne sont plus titulaires de leur poste dès la 2^{ème} période de congé parental de plus de 6 mois.

Si la réintégration est sollicitée avant la date limite de saisie des vœux, fixée au 02 avril 2014, celle-ci ouvre droit à la bonification suivante : **+ 150 points sur tous les vœux larges, les vœux larges restrictifs ainsi que les vœux précis (établissement)**

Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, celle-ci se fera de façon provisoire,

sur une zone de remplacement, avec obligation de participer au mouvement intra-académique de l'année suivante.

Par ailleurs, une réintégration à titre définitif est possible uniquement si vous êtes effectivement réintégré avant le 1^{er} septembre 2014.

Les personnels en congé parental de plus de 6 mois ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure **d'extension**.

Pour limiter le risque de faire l'objet de la procédure d'extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux larges bonifiés.

Rapprochement de la résidence de l'enfant

BÉNÉFICIAIRES

Cette bonification s'applique aux parents divorcés ou séparés qui se trouvent éloignés du domicile de leur enfant parce qu'ils n'en ont pas la garde, ou qu'une garde alternée a été prononcée. Les enfants concernés ont moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014.

Cette bonification a pour objectif de favoriser l'hébergement des enfants, les droits de visite de l'agent fonctionnaire.

Les parents isolés peuvent également bénéficier de cette bonification : par exemple, un personnel affecté à Arras et dont les enfants sont hébergés chez les grands parents à Saint Omer.

Des pièces sont à fournir (cf. annexe technique).

LA SAISIE DES VŒUX

Une bonification de 125 points peut être accordée sur les vœux larges non restrictifs.

Une bonification complémentaire de 75 points est accordée pour chaque enfant, à compter du 2^e enfant.

Bonifications médicales

Ces bonifications concernent les personnels ayant certains problèmes de santé. Elles permettent un retour facilité à la vie active, tout en prenant en compte les contraintes géographiques liées aux soins médicaux.

Réintégration après congé de longue durée

Réintégration après un passage en poste adapté courte ou longue durée (PACD ou PALD)

Les personnels enseignants ayant eu un congé longue durée ou qui ont bénéficié du dispositif de PACD ou PALD ne sont plus titulaires de leur poste.

Afin de permettre une réintégration dans les meilleures conditions, si celle-ci est validée avant la date limite de saisie des vœux, la réintégration donnera droit à la bonification suivante :

+1 000 points sur les groupements de communes et les groupements de communes restreints à certains type d'établissements
(par exemple, groupement de commune de Douai, uniquement collègues)

Cette bonification est cumulable avec les points attribués au titre du handicap.

Les personnels concernés ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure **d'extension**.

Pour limiter le risque de faire l'objet de la procédure d'extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux géographiques bonifiés.

Bonifications médicales (suite)

Demands formulées au titre du handicap

PRINCIPE

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Cette bonification permet d'obtenir 1000 points sur certains vœux.

BÉNÉFICIAIRES

Les situations prises en compte sont celles **des agents ou de leur conjoint** qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005, ou celles de **leurs enfants reconnus handicapés**.

Cette bonification est cumulable avec la bonification liée à la mesure de carte scolaire.

Demands formulées au titre du dossier médical de l'enfant

PRINCIPE

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie des agents ayant un enfant en situation médicale grave nécessitant notamment un suivi en milieu hospitalier spécialisé.

Cette bonification permet d'obtenir 1000 points sur certains vœux.

Remarques relatives aux 1000 points handicap / dossier médical

1. La situation des ascendants n'est pas prise en compte.
2. Il n'y a pas automaticité de report de la bonification de 1000 points obtenue lors de la phase inter-académique sur le barème de la phase intra-académique. Il y a donc lieu de refaire un dossier à transmettre au médecin – conseiller technique du recteur.
3. Sauf situation tout à fait exceptionnelle, cette bonification sera accordée sur un ou des vœux larges (commune(s) ou groupe(s) de communes au minimum) à la condition de solliciter « tout type » d'établissement.

Les pièces relatives au handicap et au dossier médical

Les dossiers, comportant toutes les pièces justificatives, parviendront directement auprès du médecin, conseiller technique de Monsieur le Recteur (20, rue Saint Jacques BP 709 59033 Lille cedex) pour le 2 avril 2014 au plus tard.

Bonifications médicales (suite)

Bonification pour les BOE

PRINCIPE

Nouveauté du mouvement 2014 : L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Cette bonification permet d'obtenir 100 points sur l'ensemble des vœux.

BÉNÉFICIAIRES

Les situations prises en compte sont celles **des agents** qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, définie comme suit :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;

- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la C.D.A, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification liée à la bonification des dossiers de priorité médicale (1000 points), mais est cumulable avec la bonification liée à la mesure de carte scolaire.

Attention : seule la production des justificatifs, auprès du 7^{ème} bureau du DPE, prouvant la qualité de BOE permettra la bonification des 100 points.

Les bonifications APV

Ces bonifications ont pour but de valoriser certains établissements. Le sigle APV signifie Affectation Prioritaire à Valoriser. Il regroupe tous les établissements classés ZEP, Sensible, Violence, ECLAIR.

Ce sont des affectations qui, dans l'intérêt du service public, sont considérées par le Recteur comme devant être pourvues en priorité, par des personnels titulaires y demeurant durablement.

Par conséquent, l'**accès** à ces établissements est bonifié par **90 points** sur tous les vœux portant sur **des établissements précis** classés APV (la liste est donnée dans l'annexe technique), ainsi que sur **les vœux larges restreints** aux établissements APV.

L'exercice continu dans ce type d'établissement est également valorisé par des bonifications lors de **la sortie** (voir annexe technique).

En cas de sortie anticipée et non volontaire, des points sont également attribués (voir détail dans l'annexe technique)

Postes spécifiques réfèrent et préfet des études en établissement ECLAIR.

Après 5 ans de stabilité, 150 points sont attribués sur tous les vœux à la sortie.

Bonifications liées à la politique académique

Si le mouvement inter-académique a des règles communes à toutes les académies, les recteurs ont en revanche la possibilité d'établir des règles propres aux spécificités de leur académie.

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Si un titulaire en activité se trouve sur le poste supprimé, le processus de détermination du personnel devant être concerné par la carte scolaire est décrit en détail dans l'annexe technique.

Des bonifications très importantes ont été mises en place pour permettre aux personnels de retrouver une affectation la plus proche possible de leur ancien établissement, tout en conservant l'ancienneté du poste précédent.

LES PERSONNELS CONCERNÉS

Les personnels qui peuvent bénéficier de ces bonifications sont :

- les personnels concernés par une mesure de carte scolaire à compter de la rentrée 2014
- les personnels qui ont été concernés par une mesure de carte scolaire les années précédentes et qui n'ont :
 - pas quitté l'académie depuis qu'ils ont perdu leur poste
 - pas encore pu retrouver de poste dans leur ancien établissement ou leur ancienne commune

LES CONDITIONS

Détermination par le Département des personnels enseignants, en l'absence de personnels volontaires.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront, dans la mesure des besoins dans la discipline, exclus des mesures de carte scolaire.

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, on compare l'échelon au 31/08/2013. S'il est identique, on considère alors la situation familiale des agents.

Il peut être dérogé à ces critères pour des raisons de nécessités de service.

1. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire cette année (désignés ou volontaires), en vue de la rentrée 2014, n'ont aucune pièce à fournir. Le module d'inscription au mouvement les identifie comme étant concernés par une mesure de carte scolaire.

2. Les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire les années précédentes doivent fournir avec leur confirmation d'inscription le courrier qu'ils avaient reçu des services rectoraux les informant du fait qu'ils étaient touchés par une mesure de carte scolaire.

LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉAFFECTATION

Si aucun poste n'est disponible dans l'établissement, l'algorithme va rechercher tous les postes disponibles dans la commune d'origine en priorité sur le même type d'établissement (collège, lycée, LP, SEGPA de collège, EREA ou CIO) que celui dont l'agent était titulaire, d'abord l'établissement de même type le plus proche de l'ancien établissement, puis les établissements de même type puis tout type d'établissement, sauf concurrence d'un barème plus élevé.

Si aucun poste n'y est trouvé, l'algorithme va rechercher tous les postes en s'éloignant progressivement de la commune d'origine.

Au niveau du département, l'enseignant sera positionné prioritairement sur le poste vacant le plus proche et à égalité de distance, sur le même type d'établissement.

C'est pour cette raison que l'académie de Lille se prête mal au « vœu bonifié département ». Si l'agent concerné exerce à Lens (62) et formule le « vœu bonifié département », l'algorithme cherchera à Montreuil/Mer (62) avant de chercher un poste à Douai (59).

Bonifications liées à la politique académique

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire (suite)

LES VOEUX

1) Vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Vous devez obligatoirement participer au mouvement Intra-académique.

5 types de vœux sont bonifiés : établissement d'origine, commune d'origine, groupement de communes, département d'origine et enfin, académie.

Au vu de la configuration de l'académie de Lille, il est conseillé de formuler les vœux selon l'ordre suivant :

- | | |
|---|----------------|
| 1. votre établissement d'origine,  | 3 000 points |
| 2. la commune de votre établissement d'origine sous réserve de demander tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur «vœu large», | } 1 500 points |
| 3. le groupement de communes | |
| 3. l' académie (tout type d'établissement) : «vœu large». | |

Le vœu «**établissement d'origine**» doit nécessairement être classé **avant** les vœux plus larges bonifiés : commune, département, académie. L'algorithme fonctionne à partir d'un point de départ. Ce vœu « établissement d'origine » n'est pas forcément le premier de tous les vœux (voir les exemples).

- Si vous êtes réaffecté sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté de poste acquise dans le poste précédent.
- Si vous formulez d'autres vœux «non bonifiés» vous pouvez les ordonner à votre guise parmi les vœux bonifiés.
- Toutefois, si vous êtes affecté sur un vœu dit « personnel », vous perdrez votre ancienneté de poste, comme un participant classique.

En l'absence du vœu « établissement d'origine » et « Académie », l'algorithme les génère automatiquement, le cas échéant, après les vœux personnels. Ces vœux générés permettent d'obtenir les mêmes priorités que les vœux bonifiés.

En effet, les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire doivent être obligatoirement réaffectés en priorité sur poste fixe. Le vœu « établissement d'origine » est ajouté afin de donner un point de départ à l'algorithme.

EXEMPLES

Nous considérons un professeur certifié qui est concerné par une mesure de carte scolaire au collège Jaurès de Lens, et qui réside à Lille.

➔ Premier exemple de vœux

- | | |
|---|----------------|
| 1. Collège Jaurès de Lens  | + 3 000 points |
| 2. Commune de Lens | } 1 500 points |
| 3. Groupement de communes de Lens | |
| 4. Département du Pas-de-Calais | |
| 5. Académie de Lille | |

Le vœu n°3 est particulièrement dangereux dans l'académie de Lille. En effet, s'il ne reste que 2 postes à pourvoir, un à Douai, et un à Berck, le fait d'indiquer « département du Pas de Calais » avant l'Académie implique que l'algorithme va d'abord chercher tous les postes disponibles dans le département du Pas de Calais avant de rechercher dans le Nord. Le professeur sera donc réaffecté à Berck.

Il est donc conseillé, compte tenu de la configuration de l'académie, de ne pas faire le vœu « département », surtout si le poste supprimé est proche de la frontière départementale.

Bonifications liées à la politique académique

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire [suite]

Deuxième exemple de vœux

1. Collège Jaurès de Lens  + 3 000 points
 2. Commune de Lens
 3. Groupement de communes de Lens
 4. Académie de Lille
- } + 1 500 points

Avec ce type de vœux, l'algorithme va rechercher des postes disponibles autour de Lens, sans prendre en compte la frontière départementale. Le personnel sera alors affecté à Douai.

Troisième exemple de vœux

Le professeur souhaite profiter de ses points de mesure de carte scolaire afin de se rapprocher de son domicile lillois. Or, la forte bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour unique objectif d'éloigner le moins possible le professeur de son établissement d'origine. Par conséquent, il n'est pas possible de reporter ses points sur d'autres vœux. Toutefois, le professeur est libre de formuler des vœux éloignés ou différents de son poste précédent :

1. Lycée Baggio de Lille
2. Commune de Lille
3. Groupement de commune de Lille Est
4. Groupement de commune de Lille Ouest
5. Groupement de Commune de Roubaix

S'il s'arrête là, l'algorithme rajoutera d'office les vœux suivants :

6. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
7. Académie de Lille  + 1 500 points

En effet, le professeur étant sans poste à l'issue de la mesure de carte scolaire, il doit obligatoirement être réaffecté.

- si, à l'issue du mouvement, ce professeur est affecté sur un de ses 5 premiers vœux, il perdra l'ancienneté acquise dans le poste précédent
- s'il est affecté grâce à l'un des vœux bonifiés 6 ou 7, il conservera son ancienneté.

Vous avez été concerné(e) par une mesure de carte scolaire antérieure à 2014 :

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie.

Ainsi, pour les agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2014, la bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (3000 points), de même que pour la commune correspondante (1500 points), si l'agent a été réaffecté en dehors de celle-ci.

De plus, si le poste perdu se libère en cours d'année, l'agent peut alors demander d'y être réaffecté à titre provisoire avant de le redemander à titre définitif l'année suivante. Ce type de demande est examiné avec bienveillance.

Bonifications liées à la politique académique (suite)

Agrégés

Afin de favoriser l'affectation des professeurs agrégés en lycée, ces derniers bénéficient des bonifications suivantes :

- + 300 points sur tous les vœux précis lycée et Section Générale et Technologique (SGT)
- + 300 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT

Dans cet exemple, un stagiaire célibataire (donc pas de partie variable liés à la situation familiale) agrégé postule au mouvement avec les vœux et les barèmes suivants :

1. Lycée Baggio de Lille	321 points
2. Commune de Lille (uniquement lycées et SGT)	321 points
3. Commune de Lille (tous établissements)	21 points
4. Collège de Cysoing	21 points
5. GEO Lille Sud (uniquement lycées et SGT)	321 points

Cette bonification n'est pas cumulable avec des bonifications familiales.

ATTENTION : même si cette bonification est importante, elle n'empêche pas l'extension. Pour l'éviter il y a lieu de formuler également des vœux larges.

Bonifications pour la stabilisation des TZR issus de l'Académie de Lille

STABILISATION EN POSTE FIXE

Vous êtes titulaire d'une ZR et vous souhaitez être affecté(e) sur un poste fixe en établissement.

Chaque année passée en ZR vous permet d'obtenir une bonification de 40 points à valoir sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement.

Vous bénéficierez également d'une bonification de 100 points à la sortie pour le mouvement inter-académique, après une période de stabilité de 5 ans, sur le même poste fixe dans l'académie.

STABILISATION EN SAMBRE AVESNOIS

Vous êtes TZR, et vous souhaitez obtenir un poste fixe en Sambre-Avesnois.

L'ancienneté de TZR sera conservée à l'issue d'une période de stabilité de 5 ans sur un poste « établissement » de la zone Sambre-Avesnois.

Cette bonification s'ajoute aux précédentes.

Bonifications liées à la politique académique (suite)

Valorisation de la diversité du parcours professionnel

Il convient de valoriser au plan académique les demandes de mutation des enseignants qui ont fait preuve de mobilité disciplinaire ou fonctionnelle. C'est pourquoi les éléments suivants sont valorisés.

1. Changement de discipline via un dispositif de reconversion académique

+ 1000 points pour tous les vœux

2. Changement de discipline via un concours, un détachement ou une inscription sur liste d'aptitude

+ 1000 points sur tous les vœux

Attention, si ce changement intervient vers une discipline excédentaire, les 1000 points ne sont pas attribués.

La liste évolutive des principales disciplines excédentaires figure dans l'annexe.

3. Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier

Ces établissements sont les EREA, les SEGPA, l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) « Michelet » de Lille et l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) de Quiévrechain.

Les points attribués sont les mêmes que pour les établissements APV. Les conditions sont identiques.

4. Personnels de retour de détachement

1000 points sont attribués sur le vœu département d'origine.

Bonification fonctionnaires stagiaires

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS EX-AED

Les stagiaires ayant bénéficié d'une bonification de 100 points en tant qu'ex-contractuels ou ex-AED au mouvement inter-académique la conserveront au mouvement intra-académique uniquement sur le premier vœu.

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Une bonification de 50 points peut être attribuée aux fonctionnaires stagiaires n'ayant pas obtenu les 100 points au mouvement inter-académique. Cette majoration est attribuée sur demande de l'intéressé(e) pour une seule fois au cours d'une période de trois ans.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnels qui ont été recrutés en qualité de fonctionnaires-stagiaires, en 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Pour les fonctionnaires-stagiaires en 2011-2012 qui n'ont pas encore utilisé la bonification, le mouvement 2014 est le dernier pour la prise en compte de celle-ci.

Il est très intéressant de formuler un 1er vœu le plus large possible et faire ainsi en sorte que les 50 ou les 100 points augmentent votre barème sur un maximum d'établissements.

Règles d'utilisation

1. Vous êtes participant obligatoire, et vous avez utilisé vos 50 points à l'inter. Que vous ayez ou non obtenu l'académie mise en vœu 1, votre 1er vœu de l'intra sera **automatiquement** bonifié de 50 points. Par exemple, vous demandiez Bordeaux en vœu 1, avec les 50 points. Vous avez finalement obtenu Lille. Les 50 points seront automatiquement reportés sur le 1er vœu intra du mouvement lillois.
2. Vous êtes participant obligatoire, et vous n'avez pas utilisé vos 50 points à l'inter. Vous ne pouvez pas utiliser ces 50 points à l'intra cette année.
3. Vous étiez participant obligatoire en 2011-2012, ou en 2012-2013
 - a. Vous avez utilisé vos 50 points à l'inter 2014
 - i. Vous avez eu satisfaction sur l'un de vos vœux: vous pouvez reporter vos points « stagiaire » sur le premier vœu de l'intra de l'académie obtenue
 - ii. Vous n'avez pas eu satisfaction et n'avez pas pu quitter Lille: les 50 points peuvent encore être utilisés au mouvement intra-académique de Lille cette année
 - b. Vous n'avez pas encore utilisé vos 50 points, vous n'avez pas participé à l'inter cette année et souhaitez participer à l'intra 2014 : indiquez bien dans vos vœux que vous souhaitez la bonification stagiaire.

Dans tous les cas, si la bonification n'a pas été utilisée dans une période de 3 ans, elle est perdue.

UNE RENCONTRE ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LE DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SE TIENDRA LE MERCREDI 12 MARS A 14 HEURES AU RECTORAT DE LILLE.

LA REUNION SERA RETRANSMISE EN VISIO-CONFERENCE AU :

- lycée Blaise Pascal de Longuenesse
- lycée Darras de Liévin
- LP Fernand Léger de Coudekerque-Branche
- lycée Gambetta d'Arras
- lycée de l'Escaut à Valenciennes

Synthèse des éléments de barème intra-académique

Objet		Points attribués	Observations
I. Situation familiale ou civile			
	Rapprochement de conjoint	150,2 pts sur vœux larges	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint
		75 pts par enfant à charge	- de 20 ans
	Mutation simultanée	50 pts sur vœux larges	
		75 pts par enfant	- de 20 ans
	Retour congé parental	150 pts sur vœux larges et vœux précis	Congé parental de + de 6 mois
	Rapprochement de la résidence de l'enfant	125 pts sur vœux larges	
		75 pts sup par enfant à partir du second	- 20 ans
II. Situation médicale			
	Au titre du handicap, au titre du dossier médical de l'enfant	1000 pts sur certains vœux	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 points de reconnaissance BOE (le cas échéant)
	Retour de CLD, PACD, PALD	1000 pts sur vœux GEO (y compris restrictifs)	
	Au titre de la reconnaissance BOE	100 pts sur tous les vœux	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 1000 points au titre du handicap (le cas échéant)
III. Bonification APV			
	D'entrée	+ 90 pts sur vœu précis ou large restreint aux APV	
	De sortie	+ 100 pts sur vœu précis	Après 5 ans d'APV
		+ 160 pts sur vœu précis	Après 8 ans d'APV
		+ 150 pts sur vœu large	Après 5 ans d'APV
		+ 240 pts sur vœu large	Après 8 ans d'APV
	Réservée aux coordinateurs RAR et préfets des études ECLAIR	+ 150 pts sur tous les vœux	Après 5 ans d'exercice
IV. Bonifications liées à la politique académique			
	Bonification mesure de carte scolaire	+ 3000 pts sur l'établissement d'origine	
		+1500 pts sur la commune, le groupement de communes, le département d'origine, l'Académie	
	Stabilisation des TZR sur poste fixe	+ 40 pts par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	TZR issus de l'Académie de Lille uniquement
	Agrégés demandant des lycées	+300 pts	
	Stabilisation en Sambre-Avesnois	Conservation pts ancienneté de TZR	
Valorisation du parcours professionnel			
	Dispositif de reconversion	+1000 pts	
	Changement de discipline via concours, détachement, ou liste d'aptitude	+1000 pts	sauf disciplines excédentaires
	Exercice en établissement particulier	Bonifications identiques aux sorties d'APV	
	Retour de détachement	+1000 pts	Vœu département
V. Autres éléments de barème			
	Fonctionnaires-stagiaires ex-contractuels ex-AED	+ 100 pts sur le 1 ^{er} vœu	
	Autres fonctionnaires stagiaires	+ 50 pts sur le 1 ^{er} vœu	

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'A.T.E.R. ET D'ALLOCATAIRE DE RECHERCHE

PERSONNELS CONCERNÉS

- Les personnels titulaires ou stagiaires du corps (des agrégés par exemple) et qui exercent ou souhaitent exercer pour la première fois les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur.
- Les candidats dans l'enseignement supérieur (ATER ou allocataire de recherche...)

CONDITION

Participation impérative au mouvement intra-académique en formulant uniquement des vœux « zone de remplacement ».

PRÉCAUTIONS

Attention, l'accord préalable du recteur est nécessaire pour pouvoir prétendre à un détachement sur des fonctions d'ATER. Il vous est très fortement conseillé de prendre l'attache de la **cellule mobilité** joignable au **03 20 15 66 88**.

Remarques importantes

Vous devez obligatoirement faire connaître aux services académiques votre candidature à ces fonctions au moment du dépôt de votre demande dans le Supérieur.

Si votre détachement dans le supérieur intervient après la rentrée scolaire, vous devez obligatoirement rejoindre votre poste à la prérentrée dans le second degré avant votre départ dans le supérieur.

Pour des situations particulières, vous pouvez contacter la cellule mobilité au 03 20 15 66 88 ou vous reporter éventuellement à la note de service du 28 octobre 2013 parue au B.O.E.N n° 41 du 07 novembre 2013.

MODALITÉS D'AFFECTATION DES PERSONNELS RECRUTÉS AU TITRE DU DÉCRET DE 1995

Vous avez été recruté(e) à compter du 1er septembre 2013 au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vous bénéficiez d'une procédure particulière au niveau des mutations.

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

Bien que relevant du même dispositif de formation que les fonctionnaires-stagiaires reçus aux concours enseignants, d'éducation, ou d'orientation, vous n'avez pas à participer au mouvement inter-académique 2014.

En effet, si vous êtes titularisé(e) à l'issue de votre année de contrat, vous serez automatiquement maintenu(e) dans l'académie de Lille à la rentrée 2014. Il ne vous est pas possible de changer d'académie dans l'immédiat.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

De la même façon, vous n'êtes pas tenu(e) de participer au mouvement intra-académique 2014. En cas de titularisation, et à partir du moment où vous êtes affecté(e) 18 heures cette année, dans la mesure du possible, vous conserverez le poste occupé cette année.

Toutefois, vous pourrez demander un changement d'affectation. Vous ne pourrez pas vous connecter sur le serveur d'inscription car vous aurez encore le statut de contractuel au moment de l'ouverture du serveur, en mars 2014.

Par conséquent, si vous ne souhaitez pas rester dans votre établissement actuel, je vous demande de bien vouloir le signaler au plus tôt au **7^{ème} bureau du DPE**, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille Cedex. Afin de trouver une affectation qui vous convienne, je vous demande de formuler au moins 5 vœux sur des communes, ou des zones géographiques. Vous expliquerez également en quoi vous ne souhaitez pas être maintenu(e) sur le poste actuel.

Vous aurez, le cas échéant, connaissance de votre éventuel nouvel établissement d'affectation par retour de courrier dans le courant du mois de juin 2014.